

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Jean-Claude KOEBEL Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR,
Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZIL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Anne FREY,
M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER,
M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Alain WURSTER,
M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absents excusés donnant procuration :

Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à Mme Jeannine HUMMEL)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
M. Didier BRAUN (donne procuration à M. Paul HEINTZ)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL)
Mme Béatrice HOELTZEL (donne procuration à Mme Claire CARRARO)

Absents excusés

Mme Clothilde LOGEL
M. Christian KLIPFEL

N° 83/2024

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Jean-Claude KOEBEL est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour – urbanisme

3.2 Modification du PLU de Memmelshoffen : prescription d'une procédure de révision allégée n°1

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Il est envisagé de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Memmelshoffen pour répondre aux besoins de développement d'une exploitation agricole à l'extérieur du tissu urbain existant.

L'évolution envisagée consiste à reclasser environ 18 ares de zone naturelle NA en zone agricole constructible AC et éventuellement à adapter le règlement localement si les spécificités du projet le justifient (construction d'un hangar de stockage à vocation agricole avec panneaux photovoltaïques sur la toiture).

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces évolutions peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil communautaire doit préalablement fixer les modalités.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée du PLU de Memmelshoffen porte sur une superficie d'environ 18 ares, ce qui représente moins de 1/1000^e de la superficie du ban communal de Memmelshoffen (= 181,6 ha). De ce fait, la procédure n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique mais à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale (MRAE).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer et définir les modalités de la concertation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 janvier 2012 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Memmelshoffen, selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif suivant : répondre aux besoins de développement d'une exploitation agricole ;
- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - o Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Memmelshoffen pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - o Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet ;
 - o Le projet de révision allégée sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - o Le public pourra faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr
 - o Le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais des sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Memmelshoffen.
- de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le président du PETR en charge du SCoT de l'Alsace du Nord.

Cette délibération sera également transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Memmelshoffen durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 11 juillet 2024
Le Président
Paul HEINTZ

